VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 74
SOUTIEN A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND

Créée en 1970, l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont Ferrand est membre du réseau national des 20 écoles nationales supérieures d'architecture françaises. Lieu de questionnements et d'ouverture au monde, elle forme les étudiants à la culture architecturale urbaine et paysagère.

L'ENSACF est installée depuis 2016 dans l'ancien Hôpital Sabourin. Elle accueille chaque année plus de 600 étudiants dont 10 % d'étudiants étrangers. Son implantation dans les quartiers nord de la ville ainsi que les partenariats culturels qu'elle met en œuvre, confirment l'inscription de l'ENSACF au cœur des enjeux du territoire.

Depuis 2010, la Ville a noué un partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF). La convention précédente étant arrivée à son terme, un nouveau projet de convention triennale pour les années 2020-2022 a été élaboré et oriente le soutien de la Ville sur 4 axes :

- **l'aide sociale aux étudiants à travers le fonds Madeleine Simonet** : l'ENSACF accueille 40 % d'étudiants boursiers, taux le plus élevé de France. Le fonds, abondé notamment par la Ville, permet d'accorder des aides aux étudiants pour l'achat de fournitures ou la participation à des voyages scolaires ;
- **les échanges internationaux et le rayonnement de l'ENSACF** : de nombreux partenariats avec des universités étrangères sont développés et en particulier dans le cadre des relations internationales de la Ville (jumelages ou Réseau International des Villes Michelin). Ces relations participent du rayonnement de l'ENSACF et plus largement, de la Ville ;
- **la diffusion de la culture architecturale** : elle a vocation, sur le territoire clermontois, à être un moteur pour l'ouverture de chacun aux enjeux urbains et paysagers. Pour se faire, elle met en œuvre un programme de conférences, de colloques et d'expositions ouverts aux étudiants, aux professionnels et de façon plus générale au grand public.
- **les actions en direction du jeune public** : de nombreuses interventions sont conduites en direction des élèves de la Ville sur les temps périscolaires (résidence d'architectes, interventions d'étudiants...) ou extrascolaires (centre de loisirs thématique), l'une de priorités de la politique culturelle de la Ville.

En 2019, l'ENSACF a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € et d'une aide en nature de la Ville estimée à 2 741 €.

Pour la conduite de ces actions, il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- d'approuver la nouvelle convention triennale entre la Ville et l'ENSACF
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND 2020-2022

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son maire, Olivier BIANCHI, ou son représentant habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,
Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, située 85, rue du Docteur Bousquet à Clermont-Ferrand, représentée par son directeur, Simon TEYSSOU,
Ci-après dénommée « l'ENSACF »

PRÉAMBULE

Créée en 1970, l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont Ferrand est membre du réseau national des 20 écoles nationales supérieures d'architecture françaises sous la tutelle du ministère de la Culture. Lieu de questionnements et d'ouverture au monde, elle forme les étudiants à la culture architecturale urbaine et paysagère.

L'ENSACF est installée depuis 2015 dans l'ancien Hôpital Sabourin. Elle accueille chaque année plus de 600 étudiants dont 10 % d'étudiants étrangers. Son implantation dans les quartiers nord de la ville ainsi que les partenariats culturels qu'elle met en œuvre confirment l'inscription de l'ENSACF au cœur des enjeux du territoire.

Inscrite dans le tissu local, l'ENSACF a adhéré et participe activement au collectif Sismo. Il s'agit d'un ensemble d'acteurs économiques, sociaux, culturels et de citoyens des quartiers nord de Clermont-Ferrand. Ses objectifs sont multiples : favoriser les échanges, l'entraide et la mise en réseau, promouvoir l'image du territoire, participer au dialogue avec les institutions en s'inscrivant sur les projets de la Ville et de la Métropole.

L'ENSACF développe une réflexion sur le patrimoine, les lieux de culture et plus largement l'aménagement des villes dans des conditions de soutenabilité et de durabilité des propositions architecturales et urbaines.

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire. Dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, elle entend, sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire et affirme sa volonté de soutien financier aux

associations qui contribuent, par leurs programmations et leurs actions, à la richesse et à la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques :

- la coopération au cœur de l'action publique
- donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture
- une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse
- une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité
- une Ville attractive, ouverte sur le monde

La Ville de Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

Tenant compte de ces axes prioritaires et de la collaboration mise en place depuis 2010 entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'ENSACF, la présente convention triennale vise à confirmer et accroître la place et la visibilité de l'ENSACF et de la culture architecturale sur le territoire clermontois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'ENSACF pour la période 2020-2022. Elle précise notamment quels sont les axes d'actions culturelles partagés par les deux partenaires.

ARTICLE 2 – PARTENARIAT A DES FINS D'ACTIONS PÉDAGOGIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE

Le partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'ENSACF s'articule autour de 4 axes :

1. L'aide sociale aux étudiants : le fonds Madeleine Simonet

Depuis 1996, le fonds Madeleine Simonet (du nom d'une ancienne enseignante et conseillère municipale de Clermont-Ferrand) apporte une aide aux étudiants les plus démunis. Il est financé par la Ville de Clermont-Ferrand et des dons des acteurs de l'architecture tel que l'Ordre des architectes. Une commission (dont la Ville de Clermont-Ferrand est membre) se réunit chaque année pour accorder ces aides qui portent sur les dépenses liées notamment aux fournitures ou aux voyages pédagogiques.

2. Les échanges internationaux et le rayonnement de l'ENSACF

L'ENSACF a tissé un ensemble fort de relations internationales, en partie à travers les villes partenaires de la Ville de Clermont-Ferrand (villes jumelées, Réseau International des Villes Michelin…) qui répondent à différents enjeux : la mobilité des étudiants, l'échange d'enseignants, l'organisation d'enseignements et d'ateliers de travail communs, l'expertise dans le cadre des procédures d'harmonisation européenne des programmes et la recherche.

Ainsi, l'ENSACF participe pleinement au Réseau International des Villes Michelin (RIVM). Une première action a été lancée par le Master EVAN – Entre Ville Architecture et Nature - qui interroge durant 4 années, en lien avec les politiques publiques conduites par la Ville et la Métropole, la mutabilité des sites et friches industrielles de villes du RIVM. Après Vitoria-Gasteiz (Espagne) en 2018, Salford (Royaume-Uni) en 2019, les travaux d'observation, de recherches et d'analyses comparatives menés par les étudiants et les enseignants-chercheurs de l'ENSACF devraient se poursuivre à Karlsruhe (Allemagne) et Braga (Portugal). Ce type de collaborations est également de nature à favoriser la candidature de projets communs à des programmes européens.

Porté en particulier par le Master METAPHAUR (MÉmoire et Techniques de l'Architecture et du Patrimoine Habité Urbain et Rural), le Réseau européen Iacobus établit un partenariat pérenne entre les villes de La Corogne, Regensburg et Clermont-Ferrand (ces deux dernières étant jumelées). Ensemble, elles ont constuire une offre de formation fondée sur les dynamiques et les transferts culturels en Europe, le long et de part et d'autre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Mobilisant les différentes échelles de ce réseau transnational, cette coopération existe désormais depuis plus de 20 années et permet d'ouvrir les étudiants à d'autres approches et pratiques de l'architecture dans une perspective de circulation des personnes et des savoirs en Europe.

L'ENSACF est également impliquée, aux côtés de la Ville, dans un projet international de résidences partagées d'architectes et artistes. Afin de stimuler les connexions et les collaborations entre architectes et artistes, des échanges de binômes architecte/artiste en résidence sont prévus avec des architectes et artistes de villes du RIVM.

Enfin, l'ENSACF sera associée à la politique de promotion et de mise en valeur de Clermont-Ferrand et plus spécifiquement en termes d'enseignement supérieur, de maillage territorial ou encore de qualité d'accueil des étudiants. Elle s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche « en route vers la Capitale européenne de la culture » portée par la Ville.

3. La diffusion de la culture architecturale

L'ENSACF a notamment pour mission de diffuser la culture architecturale sur son territoire. Pour se faire, elle met en œuvre un programme de conférences, de colloques et d'expositions ouverts aux étudiants, aux professionnels et de façon plus générale au grand public. Ces propositions auront vocation à comporter des opérations de sensibilisation tant auprès du grand public que du public scolaire.

De plus, afin de renforcer son ancrage territorial, l'ENSACF participe à des actions pilotées par la Ville ou ses partenaires (Sauve qui peut le court métrage, Festival international des textiles extraordinaires, Artistes en résidence...), comme les Journées européennes du patrimoine, des résidences d'architectes, urbanistes ou paysagistes, la candidature au label de Capitale européenne de la culture, lui permettant ainsi d'ouvrir son champ d'action sur la ville.

L'implantation de l'ENSACF dans les quartiers nord de la ville constitue par ailleurs un enjeu fort. Elle prend déjà naturellement part à la vie du quartier en veillant plus particulièrement à la mise en place d'actions culturelles en direction des habitants, des écoles du quartier tel que dans le cadre des cycles périscolaires (« Vendredi de découverte ») ou encore des autres acteurs du périmètre.

4. Les actions en direction du jeune public

La médiation en direction du jeune public est un axe structurant de la politique culturelle de la Ville. L'ENSACF s'est engagée sur cette voie en multipliant les actions en direction du public scolaire autour des enjeux d'urbanisme et de développement durable..

Des interventions d'architectes ou d'étudiants à l'ENSACF prennent place durant le temps périscolaire selon différentes formes. Des résidences d'architectes, en lien avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ou l'Inspection Académique, permettent des projets de sensibilisation à l'architecture et au paysage, en direction des scolaires et centre de loisirs. Deux écoles maternelles et primaires du quartier ainsi que deux centres de loisirs sont concernés par ces résidences.

Le Projet *Sensibilis(actions)* de l'unité d'enseignement optionnel de Master 1 ENSACF, dans le processus de renouvellement urbain (ANRU), permet aux étudiants de l'ENSACF de concevoir, construire et mener une action de sensibilisation auprès d'élèves de CM1.

Depuis 2017 est organisé sur le temps extrascolaire estival un centre de loisirs dédié à l'architecture dans l'enceinte de l'ENSACF. Grâce au partenariat tripartite Pixel[13], ENSACF et Ville de Clermont-Ferrand, des enfants de 8 à 12 ans expérimentent en matière architecturale et de construction à l'occasion d'ateliers ludique et pédagogique. Cette proposition a vocation à être reconduite chaque année de la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pour la réalisation des axes définis à l'article 2 de la présente convention, la Ville s'engage à apporter à l'ENSACF un soutien financier annuel de 10 000 euros. Elle pourra par ailleurs, dans le cadre de projets spécifiques complémentaires, être amenée à octroyer des subventions exceptionnelles à l'ENSACF après avis favorable de la municipalité.

De plus, elle désignera un représentant à la commission d'attribution du fonds Madeleine Simonet.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ENSACF

L'ENSACF s'engage à mentionner la Ville au rang de ses partenaires.

Elle fournira avant le 31 octobre de chaque année, par courrier adressé à la Ville de Clermont-Ferrand, un bilan d'activités détaillant les actions mises en œuvre pour la réalisation des axes définis à l'article 2.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle fera l'objet d'une évaluation dans les six mois précédant son échéance et pourra alors être reconduite.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ENSACF. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée

en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – LITIGE

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires, le 14 JAN. 2020

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire



Pour l'ENSACF
Le Directeur